Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre, à 20 heures 37, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26 Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3

L'ordre du jour est le suivant :

- 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019
- 1. Accueil de loisirs n°5 avenant n°5 au marché de maitrise d'œuvre
- 2. Adhésion à la coopérative COOP ACCESS
- 3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des C.P.R.H. réduction du nombre de membres
- 4. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente
- 5. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 6. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes pour rétablissement personnel
- 7. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor
- 8. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques
- 9. Conventions de mécénat pour le financement des illuminations de Noël
- Festival International d'Humour de Serris : versement d'une subvention
- 11. Lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public
- 12. Acquisition d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux
- 13. Approbation des conventions annuelles relatives à la médecine de prévention et aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne
- 14. Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal
- 15. Mise à jour du tableau des emplois
- 16. Présentation des rapports d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2017 et de l'année 2018
- 17. Communication du rapport d'activité 2018 des sociétés SAUR et VEOLIA délégataires du Val d'Europe Agglomération
- 18. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Mickaël BODIER, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. Accueil de loisirs n°5 – avenant n°5 au marché de maitrise d'oeuvre

Rapporteur: Monsieur Jude FABRIANO

L'Avant-Projet Définitif de l'Accueil de Loisirs n°5, situé dans la ZAC du Pré de Claye à Serris, a été présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2019. Le dossier a été validé ainsi que sa fiche d'opération définitive et le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre. Le principe d'une certification E+C-(Energie positive et réduction Carbone) a également été approuvé et le coût supplémentaire de cette démarche intégré à la fiche financière mais n'a pas été inclus au montant de la rémunération de la maitrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant n°5 correspondant aux prestations supplémentaires de la maitrise d'œuvre, induites par la certification, s'élève à 17 875,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5 au marché de maitrise d'œuvre N°13.03, concernant les missions supplémentaires induites par la certification E+C-.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

2. Adhésion à la coopérative COOP ACCESS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 octobre 2018, la Ville a cédé à la coopérative Coop Access le terrain situé au 18 bis rue Emile Cloud pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement cohérent avec l'identité du Bourg.

Par courrier en date du 10 avril 2019, la coopérative Coop Access a demandé à la Ville d'accepter un siège au sein du Conseil de Surveillance au titre du troisième collège.

Ce collège regroupe l'ensemble des collectivités publiques ainsi que leurs groupements où des projets ont été réalisés par cette coopérative. Ce collège a pour but de donner son avis sur les projets de construction de la société.

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019, il a été nommé un membre du Conseil Municipal pour y siéger.

Aujourd'hui, dans un souci de respect des procédures afférentes aux statuts de la coopérative HLM, il est nécessaire de valider l'adhésion de la commune en qualité de sociétaire. Pour cela, la commune doit acquérir une action de la coopérative d'une valeur de 20€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'achat d'une action de la coopérative HLM COOP ACCESS afin d'y adhérer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants

3. <u>Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des C.P.R.H. – réduction du nombre de</u> membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Serris est membre du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH). Ce syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'intercommunalité. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Le Comité Syndical a délibéré le 23 septembre afin de proposer la révision statutaire du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés. Cette révision vise à réduire le nombre de membres au prochain mandat (tout en maintenant une représentativité en fonction d'un poids de population des communes adhérentes) et à mettre en conformité les statuts et les dispositions applicables du C.G.C.T.

Modification de l'article 4 : Modification du nombre de membres

Composition actuelle des membres du comité syndical :

Jusqu'à 1 000 habitants	1 délégué
de 1 001 à 6 000 habitants	2 délégués
de 6 001 à 11 000 habitants	3 délégués
de 11 001 à 16 000 habitants	4 délégués
de 16 001 à 21 000 habitants	5 délégués
de 21 001 à 26 000 habitants	6 délégués
de 26 001 à 31 000 habitants	7 délégués
de 31 001 à 36 000 habitants	8 délégués
de 36 001 à 41 000 habitants	9 délégués
de 41 001 à 51 000 habitants	10 délégués

Actuellement, Serris a 3 délégués titulaires et 3 suppléants au comité syndical.

Composition proposée au renouvellement de 2020 :

Jusqu'à 3 500 habitants	1 délégué
de 3 501 à 10 000 habitants	2 délégués
de 10 001 à 20 000 habitants	3 délégués
de 20 001 à 30 000 habitants	4 délégués
de 30 001 à 40 000 habitants	5 délégués
au-delà de 40 000 habitants	6 délégués

Avec cette répartition, Serris passerait à 2 délégués titulaires et 2 suppléants au comité syndical

Modification de l'article 5 : Composition des membres du bureau : Le Président, un ou plusieurs(s) vice(s) président(s) et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Modification de l'article 8 : le comité se réunira au moins une fois par semestre (au lieu d'une fois par trimestre)

Modification de l'article 10 : Le Comité ne pourra pas déléguer ses attributions au bureau pour ce qui concerne :

- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes intervenue en application de l'article L.1612-15 du C.G.C.T.
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Modification de l'article 11 : Le Président peut donner une délégation de signature aux responsables de service.

Modification de l'article 13 : les recettes annuelles comprendront aussi :

- les produits des redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- le produit des emprunts

Modification de l'article 14 : les modalités de retrait du Syndicat pour une commune.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les modifications statutaires exposées
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

4. <u>Convention de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente</u>

Rapporteur: Monsieur Jude FABRIANO

La société ENEDIS, anciennement ErDF détient un monopole légal sur la gestion du réseau public de distribution d'électricité. La société exploite, développe et entretient les réseaux qui se trouvent entre les postes sources et les compteurs des particuliers.

Ce monopole prend la forme d'une concession de service public obligatoire.

Les communes et les syndicats de communes sont les autorités concédantes AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité). Les communes sont dans l'obligation de concéder ce service public à Enedis et EDF. EDF intervient pour la partie tarif réglementé.

La concession est donc un contrat tripartite, conjointement signé par :

- L'autorité concédante AODE : la commune
- Le gestionnaire du réseau de distribution : Enedis
- Le gestionnaire de la fourniture à tarif réglementé aux clients : EDF

Le contrat de concession, actuellement en cours, a été signé le 29 juillet 1993 pour une durée de 30 ans. Or, il est devenu progressivement non conforme aux lois, aux décrets, à la réglementation, au code de l'énergie, qui ont été publiés entre temps. C'est pourquoi ENEDIS/EDF nous demande de renouveler le contrat avant son échéance.

Compte tenu du monopole sur la gestion du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture du tarif réglementé (« tarif bleu »), il n'y a pas d'appels d'offres.

Les principaux points qui ont évolué :

- Le cahier de charges a été élaboré avec les acteurs nationaux : FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régies), France Urbaine, EDF et Enedis
- L'Ajout d'un chapitre dédié à la Transition Energétique
- Le possible financement des dépenses de Transition Energétique via la part de redevance R1
- L'intégration dans le cahier des charges d'objets auparavant traités par convention (PCT, Cartographie)
- L'affichage des principes de Maitrise d'Ouvrage Assistée
- L'officialisation des concentrateurs en biens concédés. Les concentrateurs recueillent les données collectées dans les compteurs intelligents de chaque client puis les transmet à Enedis pour analyser et suivre les consommations
- De nouvelles formules de parts de redevance R1
- La suppression de la dotation à la provision pour renouvellement
- Une nouvelle gouvernance des investissements qui repose désormais sur un Schéma Directeur, un plan pluri annuel, des séquestres, des pénalités
- L'inventaire des ouvrages à la demande des concédants
- Les Autorités Organisatrices ne sont plus autorisées à transférer à Enedis le droit à déduction de la TVA.

Synthèse:

	Cahier des charges Actuel	Nouveau Cahier des charges
Conformité du contrat de concession avec les lois et réglementations actuellement en vigueur	Non	Oui
Maintien de la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissements de réseaux aériens décidés par les communes	Participation d'Enedis à hauteur de 40 %	Inchangé
Les missions d'Enedis	Concessionnaire	Inchangé
Choix du fournisseur d'électricité	Marché ouvert à la concurrence. Le client souscrit un contrat auprès du fournisseur de son choix. Si le choix se porte sur le tarif réglementé par l'état (tarif « bleu ») alors, EDF est le fournisseur obligé.	Inchangé
Fourniture d'un schéma directeur d'investissements et le cas échéant, d'un plan Pluri Annuel d'Investissements	Non	Oui
Redevance « R1 » dite de fonctionnement à payer par Enedis à la collectivité	Environ 900 € / an	Environ 6 000 € / an
Redevance « R2 » liée aux dépenses d'investissements de la commune sur le réseau et l'éclairage public	0 €	0€
Nouvelles dispositions relatives à la Transition énergétique	Non	Oui

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

5. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Les crédits ouverts correspondent au quart du budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports de crédits.

Ceci permet une continuité du service public, dans le cadre du programme d'investissement de la collectivité.

Les montants qui peuvent être engagés par chapitre seront repris dans le budget 2020 comme suit :

Montants exprimés en €

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	78 000	19 500
21	Immobilisations corporelles	4 121 000	1 030 250
23	Immobilisations en cours	1 144 000	286 000

Total: 1 335 750

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

6. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes pour rétablissement personnel

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Comptable Public a transmis à la Commune de Serris plusieurs états de créances devenues irrécouvrables.

- Des demandes d'admission en non-valeur pour des créances devenues irrécouvrables, du fait de leur faible valeur, de l'incapacité à retrouver le débiteur, ou d'une liquidation judiciaire : 2 états ont été transmis à la commune pour des montants de 4 266,38 € et 10 865,63 €, correspondant à 67 titres émis entre 2007 et 2018.
- 1 rétablissement personnel a été notifié par la commission de surendettement des particuliers, effaçant ainsi l'ensemble de ses dettes. Le montant irrécouvrable pour la commune s'élève à 5 799,17 € et concerne des titres émis entre 2011 et 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 15 132,01 € (article 6541) et prendre acte de la comptabilisation des 5 799,17 € en créances éteintes (article 6542).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

7. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Rapporteur: Monsieur le Maire

Chaque année, une indemnité est versée au Comptable du Trésor.

Elle est attribuée au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière de :

- gestion financière,
- d'analyse budgétaire,
- de mise en œuvre des règlementations,
- ainsi que de l'établissement des documents budgétaires et comptables

Cette rétribution est calculée sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2018 était de 1 993,92 €. Pour l'année 2019, le montant s'établit à 2 061,51 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

8. <u>Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques</u>

Rapporteur: Madame Noura BELLILI

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de don mais également de subventions.

Dans le cas d'une demande de subvention à la mairie, l'école qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande, appuyée par un dossier complet. Cette demande s'inscrit obligatoirement dans l'une des 6 dominantes suivantes :

- Education physique et sportive
- Education artistique et action culturelle
- Patrimoine et géographie
- Découverte du monde des sciences et de la technologie
- Lecture, écriture, littérature
- Langues étrangères et régionales

Ainsi, il est demandé aux membres de la Commission Vie Educative d'apprécier les projets suivants et d'émettre un avis sur le montant d'attribution aux coopératives scolaires :

Ecole Jean de la Fontaine

Pas de demande pour les classes maternelles.

L'école Jean de la Fontaine élémentaire souhaite bénéficier d'une subvention, comme suit :

Nom du projet	Ateliers de robotique éducative
Objectifs	Coder des déplacements à l'aide d'un logiciel adapté Comprendre l'utilisation des pièces mobiles de la machine
Prestation	Intervention de la société Montem Concept dans l'école JDF
Nombre de classes	6 classes
Nombre d'élèves	149 élèves
Durée	1 semaine, du 09 au 13 mars 2020
Montant demandé	1000€
Contribution coopérative scolaire	1000€
Montant ville proposé au CM	1000 €

Ecole Robert Doisneau

Pas de demande pour les classes maternelles.

L'école Robert Doisneau élémentaire souhaite bénéficier d'une subvention, comme suit :

Nom du projet	Parcours poétique
Objectifs	Apprendre à identifier et exprimer ses émotions Développer l'accès à l'écriture
Prestation	Intervention d'un auteur avec ateliers d'écriture dans l'école. Exposition en fin d'année lors d'un parcours poétique.
Nombre de classes	5 classes
Nombre d'élèves	126 élèves
Durée	4 mois, de mars à juin 2020
Montant demandé	2596€
Contribution coopérative scolaire	300€
Montant ville proposé au CM	2596 €

Ecole Jules Verne

Pas de demande pour les classes maternelles.

L'école Jules Verne élémentaire souhaite bénéficier de 2 subventions, comme suit :

Nom du projet	Classe découverte à St Aubin sur mer		
Objectifs	Immersion linguistique (anglais)		
	Découverte du territoire normand		
Prestation	Séjour clé en main avec la société Côté Découvertes :		
	Initiation au cricket		
	Visite des plages du débarquement		
	Cooking délice pour mélanger cuisine et culture		
	Visite du mémorial de Caen		
	Chasse au trésor en anglais		
Nombre de classes	2 classes		
Nombre d'élèves	57 élèves		
Durée	1 semaine, du 09 au 13 mars 2020		
Montant demandé	10 000€		
Contribution coopérative scolaire	1 866€		
Montant ville proposé au CM	6 000 €		

Nom du projet	Entrer dans la danse
Objectifs	Oser s'exprimer corporellement Se concentrer et se canaliser
Prestation	Intervention d'une danseuse dans la salle polyvalente de JV Ateliers hebdomadaires de danse contemporaine Représentations en fin d'année à Torcy
Nombre de classes	3 classes
Nombre d'élèves	78 élèves
Durée	8 mois, de novembre 2019 à juin 2020
Montant demandé	2565 €
Contribution coopérative scolaire	400 €
Montant ville proposé au CM	2565 €

Ecole Henri Matisse

Pas de demande de l'école.

Ecole Pierre Perret

Refusée : Projet ne correspondant pas à un projet pédagogique

Synthèse des demandes de subvention

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de

Ecoles	Coopérative	Subvention 2019/2020
Jean de la Fontaine	Maternelle	- -
Jean de la Fontaine	Elémentaire	1 000 €
Robert Doisneau	Maternelle	-
Robert Doisneau	Elémentaire	2 596 €
Jules Verne	Maternelle	-
Jules Verne	Elémentaire	8 565 €
Henri Matisse	Maternelle	-
Henri Matisse	Elémentaire	-
Pierre Perret	Maternelle	-
Pierre Perret	Elémentaire	-
TOTAL		12 161 €

<u>VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENSEMBLE DES COOPERATIVES SCOLAIRES :</u>

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

9. Convention de mécénat pour le financement des illuminations de Noël

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Serris organise les illuminations de Noël. La cérémonie de lancement s'est déroulée le 1^{er} décembre à 18 h 00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

En effet, la Ville de Serris a souhaité offrir un moment magique et plein de surprises à l'occasion du lancement officiel des festivités du mois de décembre.

Une animation musicale, le Père Noël, une dégustation de chocolat chaud sous la neige de Serris, et un feu d'artifice attendaient les Serrissiens ce jour-là.

Cet évènement a eu lieu en partenariat avec les entreprises locales, attachées à notre territoire, à ses valeurs et sont à l'origine de cette belle fête pour laquelle nos habitants se sont déplacés si nombreux. Il est à souligner que 3 nouveaux partenaires rejoignent le mécénat.

Ces participations se traduisent comme suit :

Désignation	Montant
Commerçants de l'ECI	1 500 €
Adagio	500€
Les Trois Pâtes (L'Interprète)	500€
Hôtel Elysée	500€
Auchan	1 000 €
Barista (La Vallée des Vins)	150 €
Le Comptoir de Toscane (Le Giro d'Italia)	150 €
Boulangerie Marteau	350 €
Total	4 650€

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

10. Festival International d'Humour de Serris : versement d'une subvention

Rapporteur: Monsieur le Maire

En 2019, le Festival International d'Humour de Serris a bénéficié d'une subvention de 45 000 € pour son organisation. Il est proposé de reconduire ce budget pour 2020.

Pour permettre de lancer la programmation de l'édition 2020, il est proposé d'ores et déjà de verser une subvention de 25 000 €. (Sur le budget 2019)

Les 20 000 € restant seront votés en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un acompte de 25 000 € sur le budget 2019.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

11. Lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

Depuis 1987, la ville de Serris connait une urbanisation très forte et rapide. Des milliers de logements ont été construits par des promoteurs dont la construction des voies et espaces ayant vocation à réintégrer le domaine public.

A ce jour, ces parcelles n'ont pas encore été rétrocédées dans leur ensemble.

Un certain nombre de voies de la commune conservent alors un statut privé alors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Certaines d'entre elles devraient subir une remise en état complète, en raison de leur état de dégradation devenu dangereux pour la sécurité des usagers. Leur statut actuel empêche toutefois la commune d'entreprendre les travaux nécessaires.

Or, leurs propriétaires ont parfois disparu et ne peuvent plus être contactés ou n'exercent plus leurs prérogatives sur ces voies ou encore ne sont pas disposés à procéder à leur rétrocession pour des raisons qui échappent à la collectivité. L'acquisition de gré à gré se révèle ainsi impossible.

Il s'agit notamment de la voirie – ouverte à la circulation publique depuis 2002 - de la rue du Clos du Village, compris dans l'ensemble dénommé Villas de la Ferme d'Amilly, et de ces parcelles dites « Verrous ». Ces parcelles verrous sont placées en jointures de parcelles utilisées comme voies publiques appartenant à d'autres propriétaires ou au domaine public.

Aujourd'hui, ces voiries sont très endommagées, il est nécessaire de procéder à leur réparation. Cependant le propriétaire, la Générale de Promotion XI ne souhaite pas rétrocéder ces parcelles à la Ville pour des raisons inconnues. Elle ne souhaite pas non plus les entretenir.

Récapitulatif des parcelles : (voir plans)

PROPRIETAIRE	ADRESSE ET TYPE D'ESPACE A RETROCEDER	N° DE PARCELLE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA GENERALE DE PROMOTION XI	rue du Clos du Village	B 1195
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA GENERALE DE PROMOTION XI	Verrous	B 1290, B 1192, B 1194
VILLAS DE LA FERME D'AMILLY (dont fait partie la Générale de promotion XI)	Verrous	B 1193

La Ville a essayé d'ouvrir à plusieurs occasions la discussion avec la Générale de Promotion XI. En fin 2015, lors d'un dépôt de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de la Générale de Promotion XI sur les parcelles « verrous », la Ville a exercé son droit de préemption mais en vain. La vente a été suspendue. En 2016, la Ville a organisé une rencontre avec la société pour discuter de la rétrocession de la place d'Amilly, avec convention signée de l'époque à l'appui. Ce fut encore un échec.

Une lettre a été envoyée en mars 2019 à la Préfète de Seine-et-Marne à laquelle elle répondait le 7 mai 2019 afin de nous orienter sur la démarche à suivre.

La procédure par transfert d'office ouverte par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permettrait à la commune de se rendre propriétaire de ces voies au terme d'une enquête publique.

Un dossier doit être préparé pour être soumis à l'enquête publique, comprenant obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- 3. Un plan de situation,
- 4. Un état parcellaire.

L'enquête publique aura une durée de 4 mois. Le Conseil Municipal devra donner son avis à l'issu des conclusions de l'enquête.

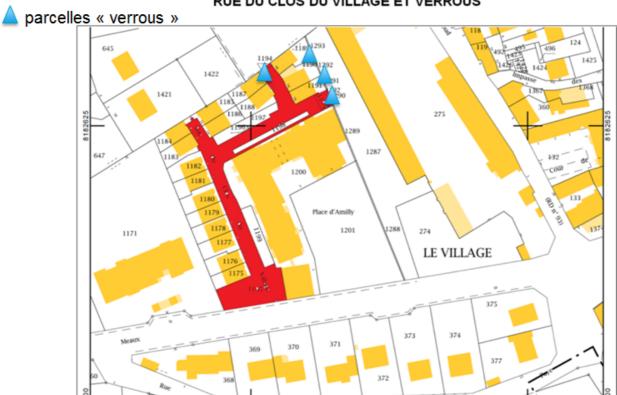
Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera invité à procéder au classement d'office de ces voies dans le domaine public.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, la décision de classement dans le domaine public communal sera prise par Madame la Préfète.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'engager, pour la rue du Clos du Village, la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour organiser l'enquête publique.

RUE DU CLOS DU VILLAGE ET VERROUS





VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

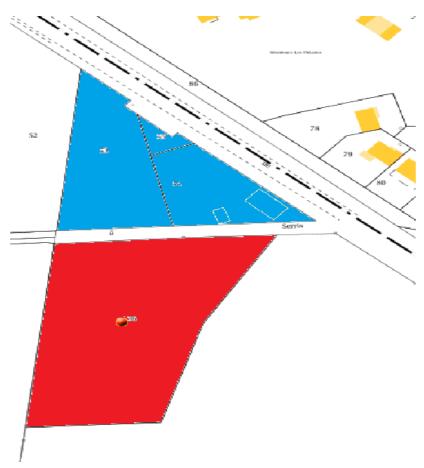
12. Acquisition d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux

Rapporteur: Monsieur Denis GAYAUDON

Par délibérations du 6 mars 2017 et du 17 décembre 2018, la ville de Serris a souhaité se porter acquéreur de terrain situé au 2 route de Provins à Serris, dans la ZAC du Couternois. Ce terrain situé le long de la route départementale RD231, cadastrés YB 53, YB54 et YB55 et d'une superficie de 3 640 m² permettra la mise en œuvre du projet de jardins familiaux, tout en évitant la construction de groupement immobilier près d'une route très fréquentée.

Aujourd'hui, afin de compléter le projet, la ville souhaite y intégrer la parcelle cadastrée YB 136 d'une contenance de 5 584 m² correspondant à une réserve d'équipement public de la ZAC du Couternois. Celle-ci appartient à l'EPA France et sera cédée à l'euro symbolique. Les frais, droits et honoraires liés à l'acte de cession seront supportés à 100 % par l'EPA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce terrain auprès de l'EPA France et à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.





Parcelles appartenant déjà à la ville



Parcelle à acquérir



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

13. <u>Approbation des conventions annuelles relatives à la médecine de prévention et aux</u> missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Dans le cadre de leurs missions, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités de leur département, différents services comme celui de la médecine préventive ou encore des missions optionnelles.

Concernant la médecine préventive, la commune a fait le choix depuis plusieurs années, d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 77, pour répondre à ses obligations réglementaires, garantir le suivi médical de son personnel et bénéficier d'un accompagnement complet par un médecin de prévention connaissant l'environnement territorial. Cette adhésion permet par ailleurs de bénéficier de tarifs préférentiels pour les visites de postes complémentaires ou encore l'accompagnement des reclassements.

Il est proposé de renouveler la **convention d'adhésion au service de la médecine de prévention** pour l'année 2020.

Concernant les missions optionnelles, leur périmètre couvre les activités :

- de gestion, expertise juridique et formation sur le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap ou inaptes,

- de gestion des archives communales,
- de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- de calculer des droits à allocation retour à l'emploi,
- ou encore d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Pour bénéficier de ces prestations optionnelles, l'autorité territoriale doit signer chaque année une nouvelle « convention unique ». La Ville bénéficie déjà de ces prestations depuis plusieurs années de part les différentes conventions signées précédemment.

Au regard de la qualité du service rendu, de la sécurisation juridique des actes administratifs et de la pluridisciplinarité des intervenants du CDG mis à disposition dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion à cette convention unique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

14. Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Afin de couvrir les risques statutaires majeurs de son personnel titulaire, mais également pour bénéficier de l'accompagnement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en la matière (CDG 77), la commune a souscrit au contrat d'assurance statutaire depuis plusieurs années.

Le contrat actuel souscrit auprès de SOFAXIS Assurances venant à terme au 31 décembre 2020, une procédure de mise en concurrence va être lancée courant 2020 par le CDG 77 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

Avec désormais 437 collectivités adhérentes et grâce à la mutualisation des résultats des collectivités, cette procédure collective permet d'obtenir de meilleurs taux et garanties.

En mandatant le Centre de Gestion, nous bénéficions de leur expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à leur proposition.

Le contrat actuel portant sur la période de 2017 à 2020 couvrait les garanties statutaires (pour les fonctionnaires) suivantes :

- Décès
- Accident du travail/Maladie professionnelle
- Maternité ou Adoption

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée
- A signer les conventions résultant du mandat donné

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

15. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur: Madame Stéphanie PEREZ

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin d'ajuster le nombre d'emplois suite aux avancements de grade et promotions internes 2019, pour poursuivre la mise en application du PPCR, ainsi qu'en prévision des recrutements et avancements/promotions internes 2020.

1. <u>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS SUITE AUX POSTES LIBERES PAR LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS 2019 ET AUX DEPARTS D'AGENTS = 37</u>

FILIERE ADMINISTRATIVE = 16

- o 1 emploi sur le grade d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (catégorie C).
- 8 emplois sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, dont 7 à temps complet et 1 à temps non-complet (catégorie C).
- o 4 emplois sur le grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B).
- o 3 emplois sur le grade d'Attaché territorial, dont 2 à temps complet et 1 à temps non-complet (catégorie A).

FILIERE MEDICO-SOCIAL = 8

- o 6 emplois sur le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).
- 2 emplois sur le grade d'Infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet (catégorie A).

FILIERE SOCIAL = 1

 1 emploi sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C).

FILIERE SPORTIVE = 1

 1 emploi sur le grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (catégorie B).

FILIERE TECHNIQUE = 11

 11 emplois sur le grade d'Adjoint technique territorial, dont 5 à temps non-complet et 6 à temps complet (catégorie C).

2. CREATIONS D'EMPLOIS EN VUE DES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS 2020, AINSI QUE DES RECRUTEMENTS PREVUS = 31

FILIERE ADMINISTRATIVE = 4

- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet passe à temps complet (catégorie C)
- o 2 emplois sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (catégorie B).
- o 1 emploi sur le grade d'Attaché principal à temps complet (catégorie A).

FILIERE ANIMATION = 4

- o 1 emploi sur le grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet passe à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C).
- o 2 emplois sur le grade d'Animateur à temps complet (catégorie B).

FILIERE MEDICO-SOCIAL = 2

- o 1 emploi sur le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade d'Infirmière en soins généraux de classe normal à temps complet (catégorie A).

FILIERE SOCIAL = 1

 1 emploi sur le grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie A) par transformation de l'ancien grade d'Educateur territorial de jeunes enfants en application du PPCR (catégorie B).

FILIERE TECHNIQUE = 20

- o 6 emplois sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (catégorie C).
- 9 emplois sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).
- o 3 emplois sur le grade d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).
- o 1 emploi sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C).
- o 1 emploi sur le grade de Technicien principal 2ème classe à temps complet (catégorie B).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

16. <u>Présentation des rapports d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2017 et de l'année 2018</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Serris est membre de Val d'Europe Agglomération auquel elle a dévolu certaines compétences obligatoires comme par exemple la gestion de l'eau et l'assainissement, la gestion des ordures ménagères ou encore reconnues d'intérêt communautaire comme la gestion des aires des gens du voyage...

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Les rapports d'activité 2017 et 2018 de Val d'Europe Agglomération ont été transmis, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité 2017 et 2018 de Val d'Europe Agglomération.

17. <u>Communication du rapport d'activité 2018 des société SAUR et VEOLIA délégataires du Val</u> d'Europe Agglomération

Rapporteur: Monsieur le Maire

La ville de Serris en tant que membre du Val d'Europe Agglomération reçoit les rapports des délégataires de service public de la communauté d'agglomération.

Ces rapports annuels retracent l'activité des délégataires gérant un service public pour le compte de l'agglomération et sont obligatoirement soumis par approbation de cette dernière.

Un exemplaire du rapport des sociétés suivantes ont été fourni :

- La société SAUR, délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement
- La société VEOLIA, délégataire du service public du ramassage, du transport et de l'élimination des déchets

Ils sont disponibles et consultables en Mairie sur demande.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 des sociétés SAUR et VEOLIA délégataires de Val d'Europe Agglomération.

18. <u>Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
06/09/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association du Handball Club Val d'Europe - saison 2019-2020	A titre gracieux
06/09/2019	Convention définissant les conditions d'entretien et de remplacement des hydrants existant sur le territoire de la commune de Serris avec la société SAUR	11 136,00 €
09/09/2019	Convention cadre d'échange de visibilité avec Val d'Europe Agglomération pour la mise à disposition de l'espace public pour la manifestation "Santé vous bien" le 20 septembre 2019	A titre gracieux
09/09/2019	Convention de mise à disposition de la Ferme des Commune à Ludendo Commerce France du 23 au 25 septembre 2019	A titre gracieux
10/09/2019	Convention d'utilisation de la salle des Gassets en faveur de l'association Image'In Serris pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
10/09/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école élémentaire Robert Doisneau pour l'année scolaire 2019/2020	A titre gracieux
10/09/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du groupe scolaire Pierre Perret pour l'année 2019-2020	A titre gracieux
10/09/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association de Danse et Tai Chi, saison 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Serris Danse Val d'Europe (SDVE), année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association de Tennis de Table de Serris, année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association BUDOKAI Judo, année 2019-2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Santo Amaro, année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association le Corbeau et le Renard, année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Les Randonnées Serrissiennes, année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association CREA'RELAX, année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association AAPEI, année 2019/2020	A titre gracieux
12/09/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, année 2019/2020	A titre gracieux
17/09/2019	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de l'association Questions pour un Champion (QPUC), année 2019/2020	A titre gracieux

17/09/2019	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école élémentaire Henri Matisse, année 2019/2020	A titre gracieux
19/09/2019	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier découverte de la sophrologie dans le cadre de la semaine bleue avec Caroline Duhamel le 11 octobre 2019	150,00 €
20/09/2019	Convention de prestation de service relative à l'intervention d'une conteuse au sein de la crèche Terre d'Eveil avec l'association Agence France Promotion le 17 octobre 2019	490,00€
23/09/2019	Convention de prestation de service relative à l'organisation d'une initiation au pilotage de drones dans le cadre du stage "Sport/Culture" avec la société SAS DRONEEZ les 21 et 22 octobre 20019	1 020,00 €
03/10/2019	Acceptation d'indemnités de sinistre - vitres brisées au groupe scolaire Jules Verne le 15 juillet 2019	2 178,40 €
08/10/2019	Contrat de prestation relatif à l'organisation du Noël des enfants du personnel avec la présence du Père Noël	474,75€
08/10/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Les Tambours Parleurs pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
11/10/2019	Contrat de prestation relatif à la réception des fichiers mensuels Nouveaux Voisins avec la société LA POSTE	254,76 €
14/10/2019	Contrat de location de l'exposition "Objectif lune" avec la société Sepia- Bodoni à l'Hôtel de Ville du 2 novembre au 12 décembre 2019	685,00 €
16/10/2019	Convention de prestation de service pour le prêt d'objets et conférences dans le cadre de l'exposition "Objectif Lune" avec l'association Histoire d'Espace du 2 au 21 novembre 2019	600,00€
16/10/2019	Contrat de cession relatif à l'organisation du spectacle "Incontrôlable" de et avec Denis (coup de cœur du FIHS) avec la société En Route Simone le 2 novembre 2019	A titre gracieux
16/10/2019	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de la Fondation Poidatz pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
16/10/2019	Convention de prestation relative aux animations "COM J'aime les Robots" et "COM J'aime Construire en Accueil de Loisirs" avec la société FM MEDIA le 11 décembre 2019	575,00€
24/10/2019	contrat de location d'une gerbeuse avec la société ALPHA LOCATION	280,40 €/mois
28/10/2019	Convention relative à une prestation musicale lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2019 avec l'association Harmonie Fanfare de Lagny-sur-Marne	550,00 €
28/10/2019	Convention de prestation relative à la présence de personnes en tenue d'époque lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2019 avec l'association Adahmo	595,00€
28/10/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association le Club de la Bonne Humeur pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
28/10/2019	Convention de prestation relative à une animation Ateliers scientifiques - Découverte de la science avec la société Les Savants Fous le 27 novembre 2019	500,00€
29/10/2019	Contrat de cession relatif à l'organisation du spectacle "Plaidoiries, je vous demande l'impossible" avec la société JMD Production le 18 janvier 2020	20 382,60 €
29/10/2019	Contrat de cession relatif à l'organisation du spectacle "Vérino, son micro le stand up 3.0" avec la société JMD Production le 29 février 2020	8 967,50 €
29/10/2019	Convention de prestation relative à l'animation "COM J'aime Construire en	575,00 €
	Accueil de Loisirs" avec la société FM MEDIA le 3 janvier 2020	

04/11/2019	Convention de prestation relative à l'intervention musicale lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2019 par le groupe Iron Piper	350,00 €
04/11/2019	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'Atelier Cupressien de Théâtre Val d'Europe (AC THEATRE), pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
04/11/2019	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Val d'Europe Football Club pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
07/11/2019	Convention d'utilisation d'un équipement communal pour le Salon des vins et de la gastronomie avec l'association des vins et gastronomie de France les 23 et 24 novembre 2019	A titre gracieux
07/11/2019	Convention d'utilisation d'équipement sportif lors du Festival des jeux de société en faveur de l'association La Vallée des Jeux les 23 et 24 novembre 2019	A titre gracieux
07/11/2019	Convention d'utilisation de salle communale en faveur de l'association Géotrouvetou pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
08/11/2019	Convention de prestation relative à la sonorisation lors du lancement des illuminations de Noël avec la société Elyax Events le 1er décembre 2019	1 260,00 €
08/11/2019	Convention de prestation relative à une animation en 3 ateliers - le 7ème continent avec la société Aquarium Sea Life le 13 novembre 2019	120,00€
08/11/2019	Contrat de prestation relatif au lancement des illuminations de Noël avec la présence du Père Noël avec l'entreprise K'Dance le 1er décembre 2019	1 160,50 €
12/11/2019	Contrat de prestation relatif à la présence du Père Noël lors du marché de Noël avec l'entreprise K'Dance le 7 décembre 2019	527,50 €
12/11/2019	Contrat de prestation relatif au spectacle "Coup de foudre" lors du repas des aînés avec l'entreprise K'Dance le 15 décembre 2019	3 200,00 €
12/11/2019	Contrat de cession pour le spectacle "Les Couleurs de l'Eau" avec l'association AYA le 6 décembre 2019	840,00 €
20/11/2019	Contrat de prestation pour l'organisation de la soirée du Personnel	20 414,00 €
22/11/2019	Convention de prestation relative à la réalisation de séances d'éveil musicale et corporel lors des ateliers d'éveil du RAM avec l'association ADEM de janvier à décembre 2020	2 747,00 €

Questions diverses:

Aucune

La séance est levée à 21h48

Le 20 décembre 2019

Le Secrétaire de séance

Mickaël BODIER